

INFOS

Canon IDF

Décembre 2010

Comité
d'Hygiène
de Sécurité
et des Conditions
de Travail

Gel des inventaires techniciens suite à la visite de l'inspecteur du travail.

Mercredi 8 décembre 2010, le RRH et le directeur du service client ont reçu la visite inopinée de l'inspecteur du travail de Nanterre.

Alerté la veille par le CHSCT, l'inspecteur du travail est venu contrôler les conditions de travail dans le local inventaire situé dans le parking IGH et, par la même occasion, a constaté la légèreté avec laquelle la direction s'occupe de l'environnement de travail des salariés.*

Etonnamment, suite au droit de retrait exercé par les salariés, le chauffage était en fonctionnement et, vers 16h, la température était d'environ 14°C.

Pas de quoi duper l'inspecteur qui relève que ce n'est pas acceptable de travailler dans de telles conditions.

Malheureusement pour la direction, l'inspecteur du travail a pu relever de nombreuses infractions au code du travail :

- L'absence d'aération,
- Un chauffage inadapté et placé trop près des peintures,



- Une installation électrique à vérifier,
- L'absence de dispositif d'évacuation des gaz d'échappement des véhicules.
- L'absence de vestiaire pour ranger ses affaires.

Ces manquements obligent la direction à interrompre les inventaires dans ce local tant que des travaux de mise aux normes n'auront pas été réalisés.

Droit de retrait des salariés du mardi 7 décembre 2010.

Pour rappel la température du local, situé au deuxième sous-sol du parking IGH, était de 7°C à 14h.



**Brrr...
Il fait un froid
de canard**

Les salariés chargés de réaliser l'inventaire n'avaient reçu aucune consigne particulière malgré la météo.

D'ailleurs, le matin même, un inventaire a eu lieu dans ces conditions déplorables.

Aucun responsable ne s'est soucié de la santé de ces salariés exposés au froid, sans équipement adapté.

En réaction, les salariés ont exercé leur droit de retrait.

Le CHSCT est intervenu afin de régler cette situation, déjà dénoncée à maintes reprises lors des réunions.

Un courrier a été adressé à l'inspection du travail et au Président de Canon IDF afin de demander l'arrêt des inventaires.

La hiérarchie n'a pas mesuré l'étendue de sa négligence dans la gestion de ce poste de travail à part entière.

Toujours pour parer au plus pressé, la direction n'a pas investi pour équiper et mettre aux normes ce local.

La suite des événements nous a donné raison...

*suite à la visite de l'inspecteur du travail...

Le local inventaire étant visiblement sale, le RRH s'est empressé d'indiquer qu'il serait nettoyé par les agents de SODEXO, pensant faire porter le chapeau à Canon France.

L'inspecteur ne se contentera pas de cette réponse et s'étonne que le RRH ne soit pas en mesure de lui fournir le plan de prévention qui lie Canon IDF à la société de nettoyage.

Il s'en est suivi une visite des lieux de stockage des produits d'entretien, considérés comme un risque chimique.

Une fois de plus la réglementation concernant l'aération n'a pas été respectée.

Lors du passage dans les étages, l'inspecteur du travail a pu constater le contraste de température entre les bureaux.

Son attention a été attirée par la porte ouverte du centre d'appel. En effet, lorsque cette porte est fermée, il y a une température supérieure à 30°C !

Les problèmes de température liés à la vétusté ou à la mauvaise utilisation de la climatisation dans le bâtiment IGH sont chroniques et le RRH prétexte que des travaux sont en cours pour oser justifier l'injustifiable !

L'inspecteur du travail, qui est déjà intervenu à la suite du droit de retrait des salariés de CCI cet été, a pris bonne note de la situation et il risque de mettre bientôt la direction Canon face à ses obligations (maintenir une température comprise entre 22°C et 26°C).

Enfin, en sortant l'inspecteur du travail a interrogé le RRH sur la présence de badgeuses inutilisées à l'entrée des ascenseurs.

Le RRH s'est voulu rassurant en revendiquant le fait que les horaires de travail se faisaient en toute confiance...

L'inspecteur du travail lui a juste rappelé que la confiance ne faisait pas partie du code du travail.

Le RRH a renchéri en précisant que les salariés étaient responsables de leurs horaires...

L'inspecteur du travail, intrigué par la manière dont les heures de travail étaient comptabilisées chez Canon, annonce qu'il reviendra pour aborder ce sujet plus précisément.

CHSCT
Canon Île de France
17, quai Paul Doumer
92400 Courbevoie

Téléphone : 01 41 99 71 48
Télécopie : 01 41 99 71 47
Messagerie :
chsctcanon@free.fr

Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail contribuent à préserver la santé physique et mentale et la sécurité des salariés, mais aussi de tous travailleurs présents dans l'établissement. Ils veillent également à l'amélioration des conditions de travail et à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières. Le comité doit être l'instance où s'étudie la politique de l'établissement en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Les Membres du **CHSCT Canon Île de France**

Président : M. LE CRUGUEL
Secrétaire: M. Carlos SAEZ Tél:06.14.48.84.50
Membres : M. Claude GOMMARD Tél:06.26.33.96.09
M. Olivier LAUVIN Tél:06.18.20.75.28
M. Christophe PALENGAT Tél:06.18.20.75.40